

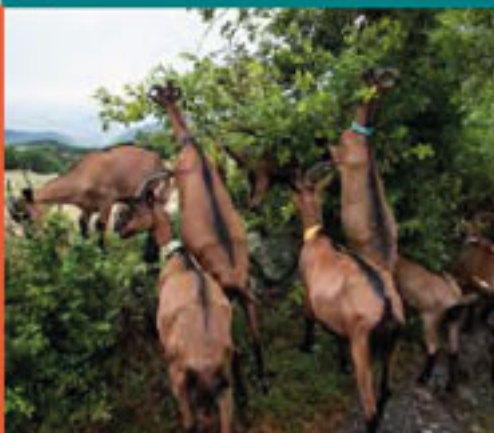
ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'AVENTURE DU VIVANT

LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



Document complémentaire
au référentiel du
Certificat de spécialisation (CS)
«Conduite d'un élevage caprin»
(niveau 4)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ce document est destiné aux équipes pédagogiques qui mettent en œuvre un certificat de spécialisation (CS) « conduite d'un élevage caprin ». Il est associé au référentiel du titre et donne les préconisations essentielles pour l'évaluation certificative. Il ne prétend pas reprendre toutes les caractéristiques de l'évaluation dans les titres et diplômes en unités capitalisables (UC) renouvelés, décrites dans la note de service UC.

Pour une bonne utilisation, il est également souhaitable que les membres de l'équipe enseignante aient suivi une formation UC : « agrément à la conduite de dispositifs d'évaluation ».

SOMMAIRE



Présentation du Certificat de spécialisation	p 5
Mise en oeuvre de l'évaluation	p 7
Annexe 1 : Arrêté de création paru au JO	p 19

Arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « conduite d'un élevage caprin » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance





Présentation du certificat de spécialisation

Le certificat de spécialisation (CS) option « conduite d'un élevage caprin » est un titre du ministère chargé de l'agriculture qui atteste d'une qualification professionnelle dans le champ professionnel de la production agricole. Il est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et classé au niveau 4 de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Il peut être obtenu par les voies de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, ainsi que par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un CS est une qualification centrée sur la maîtrise d'activités techniques spécifiques qui requièrent des savoirs, savoir-faire, gestes et comportements professionnels spécialisés. Ces activités peuvent être exercées dans différents emplois, dans des configurations variées, quels que soient le statut et la place du titulaire dans l'organigramme de l'entreprise.

Le CS option « conduite d'un élevage caprin » vise à former un responsable d'atelier de production animale, chargé du pilotage technico-économique de l'atelier et des travaux afférents. Les capacités relatives au pilotage stratégique de l'entreprise agricole relèvent du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA) ou du brevet professionnel « Responsable d'entreprise agricole » (REA).

Les conditions d'accès au CS sont variées et tiennent compte de la diversité des expériences professionnelles des candidats. Elles sont stipulées dans le code rural (Articles D811-167-1 et suivants) et précisées dans l'arrêté de création de chaque option du CS. Il appartient aux centres de vérifier/évaluer les prérequis nécessaires au suivi de la formation et aux passages des épreuves dans les meilleures conditions.

Un CS est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC). Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de compétences et peut être obtenue indépendamment. La validation d'une UC permet l'attribution d'un bloc de compétences dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la VAE.

Dans le cas du CS « conduite d'un élevage caprin », son obtention est subordonnée à la validation des UC 1 et 2. L'UC 3, qui correspond à la C3 relative à la transformation du lait, est une UC complémentaire dont la mise en œuvre est laissée au choix des centres. Son obtention n'est pas prise en compte dans la délivrance du CS, mais donne lieu à l'inscription sur le parchemin de la mention « Transformation du lait ».

Par ailleurs, une mention « agriculture biologique » associée à l'option « conduite d'un élevage caprin » du certificat de spécialisation agricole est créée qui est apposée sur le parchemin des candidats ayant satisfait les conditions de son obtention. Les centres de formation peuvent proposer cette mention sous réserve d'avoir obtenu préalablement la reconnaissance d'une orientation agriculture biologique de la formation préparant à l'option « conduite d'un élevage caprin » du certificat de spécialisation agricole selon la procédure précisée par arrêté du ministère chargé de l'agriculture.

Le référentiel du CS, comme ceux des autres titres et diplômes en unités capitalisables du ministère en charge de l'agriculture comporte 3 parties :

- le **référentiel d'activités** fournit des informations sur les contextes de travail des titulaires du titre et les conditions d'exercice des activités visées par le titre, présente la fiche descriptive d'activités (FDA) ainsi que la liste des situations professionnelles significatives organisées en champs de compétences ;
- le **référentiel de compétences** comprend la liste des capacités attestées par le CS ;
- le **référentiel d'évaluation** précise les critères et les modalités d'évaluation permettant sa délivrance.

Il n'existe pas de référentiel de formation pour les diplômes et titres en UC : la nature et les horaires des enseignements ne sont pas fixés ; seul un volume horaire global de formation minimal est défini dans l'arrêté de création du titre. Les contenus et l'organisation de la formation sont élaborés par les équipes enseignantes.

Le document complémentaire est associé au référentiel du certificat de spécialisation. Il réunit des recommandations et des prescriptions pour l'évaluation des capacités du titre, ainsi que les fiches compétences qui ont été produites pour le référentiel d'activités. Ces fiches, organisées par champs de compétences, fournissent des informations sur les situations professionnelles significatives (SPS) et sur les ressources mobilisées par le professionnel dans ces situations.

Le référentiel et son document complémentaire sont les outils de référence des formateurs qui doivent en prendre connaissance quel que soit leur domaine d'intervention.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture s'appliquent aux CS. Elles sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 Janvier 2016.

La mise en œuvre du CS par un centre de formation est soumise à une habilitation préalable délivrée par le DRAAF selon une procédure définie dans la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014.

Comme pour tous les autres diplômes et titres en UC, le référentiel du CS « conduite d'un élevage caprin », le document complémentaire et les textes réglementaires associés sont téléchargeables sur le site internet de l'enseignement agricole, dans la rubrique *Diplômes et ressources pour l'enseignement* à l'adresse suivante :

<https://chlorofil.fr/diplomes>



Mise en oeuvre de l'évaluation : Prescriptions et recommandations

1.1°. Evaluer des capacités en situation professionnelle : quelques principes

Capacités et situations

Comme dans tous les référentiels rénovés du ministère en charge de l'agriculture, le référentiel de compétences d'un certificat de spécialisation (CS) est exprimé en **capacités**.

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements (MAAF 2010).

On peut la définir comme le pouvoir d'agir efficacement d'une personne dans une famille de situations, fondé sur la mobilisation et la combinaison de ressources multiples : connaissances, savoir-faire, techniques et gestes, comportements professionnels. Par famille de situations on entend des situations proches qui présentent des traits communs : elles répondent aux mêmes buts, nécessitent les mêmes ressources, font appel à des raisonnements similaires.

Etre capable, c'est avoir le potentiel d'action nécessaire pour faire face aux situations professionnelles significatives de l'activité professionnelle ciblée. Ce potentiel repose sur l'articulation du faire, de l'agir et du penser, du raisonnement dans l'action. La délivrance d'un titre ou d'un diplôme du ministère en charge de l'agriculture correspond à l'assurance que la personne à qui on le délivre est en mesure de prendre en charge les familles de situations que recouvre chacune des capacités. L'approche capacitaire repose sur l'idée qu'un apprenant ayant acquis les capacités d'un titre ou d'un diplôme deviendra compétent en situation

avec l'expérience. Les capacités évaluées sont les précurseurs des compétences clefs de (ou des) l'activité(s) visée(s) par le titre ou le diplôme.

Capacités et situations sont indissociables : le développement des capacités passe par des mises en situations professionnelles variées, qui mobilisent des ressources plurielles et combinées. L'adaptation du candidat à différents contextes, et plus largement aux situations de la même famille présentant des traits communs, requiert un entraînement.

Le référentiel de compétences comprend uniquement des capacités relatives à la maîtrise de situations professionnelles en lien avec les champs de compétence et SPS du référentiel d'activités.

Principes pour l'évaluation en situation professionnelle

De même que le développement des capacités s'appuie sur des mises en situation, la vérification de leur mise en place suppose de mettre le candidat dans les mêmes types de situation et d'apprécier la façon dont il mobilise et articule les ressources dont il dispose pour faire face à la situation rencontrée.

L'approche capacitaire a des conséquences sur l'évaluation : **c'est la capacité du candidat qui est évaluée, son pouvoir d'action en situation, pas ses connaissances ni ses savoir-faire dans telle ou telle discipline ou dans tel ou tel module.** Cela suppose de se démarquer des pratiques d'évaluation basées sur le contrôle de connaissances déconnectées de leur usage

et la vérification de savoir-faire procéduraux. La validation d'une capacité nécessite de réaliser une évaluation globale, en situation, dans laquelle le candidat est amené à utiliser et adapter ce qu'il sait et sait faire en fonction du contexte particulier qu'il rencontre et des caractéristiques principales qu'il retient.

Dans un diplôme de la formation professionnelle ou un titre visant une qualification professionnelle, une évaluation « en situation professionnelle » est très souvent prescrite pour les capacités professionnelles.

Dans une évaluation en situation professionnelle, pour vérifier le développement d'une capacité, prendre en compte le résultat de l'action ou la seule performance du candidat - ce qui est directement visible ou accessible dans le travail demandé dans le cadre de la situation d'évaluation - ne suffit pas. La prise en compte des raisonnements qui accompagnent le déroulement de cette action, de la façon dont le candidat pense son action, des connaissances, techniques, savoir-faire et comportements qu'il mobilise et combine dans la situation, est nécessaire. **Au-delà de la maîtrise d'une situation particulière, c'est la maîtrise d'un ensemble de situations de même type qui est visée.** Il est donc nécessaire de vérifier si le candidat est en mesure d'adapter son raisonnement et/ou son action à des variations de la situation et à des situations du même type.

La nature et les modalités choisies pour chaque épreuve doivent permettre, dans le respect du cadre réglementaire, d'une part la mobilisation des raisonnements et ressources associées et d'autre part leur expression par le candidat.

Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle

Dans un CS, toutes les capacités sont professionnelles et doivent être évaluées en situation professionnelle.

Pour rappel, dans les diplômes en UC, le nombre total d'épreuves est au plus égal à 1,5 fois le nombre d'UC. **L'ensemble des épreuves doit permettre la validation de toutes les capacités du référentiel de compétences.**

Dans les centres, en amont de la formation, pour construire les situations et les épreuves supports de l'évaluation adaptées à l'expression des capacités des candidats, les équipes doivent réaliser des analyses de situations de travail locales en lien avec les champs de compétences et les SPS du référentiel d'activités.

Une évaluation en situation professionnelle place le candidat dans des situations les plus proches possibles des situations professionnelles significatives des activités ciblées par le CS. Elle prévoit la réalisation d'une production, d'un travail (une « tâche »): cette production correspond à la partie observable de l'action du candidat. Elle s'intéresse également aux raisonnements qui sous-tendent et déterminent cette production. Ces raisonnements constituent la partie cognitive, mentale, de l'action du candidat. Elle regarde plus précisément la façon dont l'individu, à partir de la production à laquelle il aboutit, s'est approprié les caractéristiques de la situation, a mobilisé les ressources nécessaires et a adapté son raisonnement aux particularités de cette situation, à des variations de cette situation et à d'autres situations du même type.

Au niveau 4, les productions attendues du candidat peuvent recouvrir des situations de réalisation d'interventions liées à la conduite de l'élevage. Elles peuvent également correspondre à des situations de diagnostic, d'analyse d'indicateurs technico-économiques, de choix de méthodes et d'interventions à réaliser...

Les modalités d'évaluation restent à l'initiative des équipes, mais doivent permettre au candidat d'exprimer au mieux son potentiel – la capacité.

Dans le cas où la modalité retenue serait celle d'une production associée à un entretien d'évaluation utilisant des techniques d'explicitation, quelques recommandations spécifiques peuvent être faites :

- La production à réaliser, quelle que soit la forme choisie par l'équipe enseignante, peut faire l'objet de traces qui permettent de rendre compte du résultat, de la démarche et du raisonnement du candidat.
- L'entretien d'évaluation, par l'utilisation de techniques d'explicitation, cherche à accéder au raisonnement ayant permis cette production. Pour mener cet entretien, l'évaluateur doit en maîtriser les techniques et principes associés et bien connaître la capacité qui est visée, son périmètre, les ressources qu'elle mobilise.

L'évaluateur doit guider l'entretien de façon à obtenir les informations qu'il recherche, les indices qui vont lui permettre de constater si la capacité visée est acquise : outre la pertinence et la cohérence des raisonnements, l'entretien cherche à tester l'adaptation à la diversité et à la variabilité des situations rencontrées dans le cadre de la conduite de l'entreprise.

Le formateur-évaluateur doit formuler une appréciation sur l'atteinte de chaque capacité au terme de la situation d'évaluation, en vue de proposer au jury la validation - ou la non validation - de chacune des UC, conformément aux textes en vigueur.

Pour formuler ce jugement, il se réfère au référentiel de diplôme et, plus précisément, aux critères définis dans le référentiel d'évaluation et aux indicateurs définis par le centre qui sont reportés dans les grilles d'évaluation agréées par le jury.

Il prend également appui sur l'appréciation du tuteur, sur d'éventuelles traces du travail du candidat (documents écrits, films, photos, schémas...), qui permettent d'accéder aux résultats et à la réalisation du travail demandé dans le cadre de la situation d'évaluation, et sur l'expression de ses raisonnements.

Si le maître de stage ou d'apprentissage est au plus proche de la réalité du travail effectué, en revanche, il ne maîtrise pas forcément toutes les visées ni la technique de l'évaluation. C'est donc le formateur-évaluateur qui est in fine le seul responsable de l'évaluation.

1. 2°. Cadrage de l'évaluation des capacités du CS « conduite d'un élevage caprin »

Comme mentionné dans le référentiel de compétences, les capacités du CS « conduite d'un élevage caprin » doivent toutes être évaluées en situation professionnelle.

Chaque capacité fait l'objet d'une évaluation en situation professionnelle, qui associe une réalisation - pratique ou qui peut également être une réflexion à tenir - et une explicitation de l'activité du candidat. La nature de l'épreuve et les modalités d'évaluation choisies doivent permettre à l'évaluateur de prendre en compte non seulement la réalisation et le résultat auquel est parvenu le candidat, mais aussi les raisonnements qui lui ont permis d'arriver à cette réalisation, ce résultat. Il vérifie également que le candidat peut adapter ses raisonnements à d'autres situations que celle utilisée comme support de l'évaluation en faisant varier les caractéristiques de la situation et en évoquant d'autres situations de la même famille (cf. point précédent : Méthode pour l'évaluation en situation professionnelle).

Les références utilisées pour juger de la mise en place des capacités sont constituées par :

- les critères généraux déterminés au niveau national qui figurent dans le référentiel d'évaluation et sont repris dans les pages suivantes de ce document. Quel que soit le choix de la ou des situations de travail supports de l'évaluation, ils s'imposent à toutes les équipes.

Dans les CS de l'élevage, chaque capacité est évaluée à partir de deux ou trois critères qui ciblent les éléments clés centraux/essentiels à prendre en compte dans l'activité développée par le candidat pour prendre en charge la ou les situations dans laquelle il se trouve et apprécier le développement de la capacité visée par l'épreuve. Significatifs de la capacité, ils orientent la prise de décision de l'évaluateur, et indiquent les repères choisis pour servir de base à la formulation du jugement évaluatif sur sa mise en place. Ils sont propres à chaque capacité et donc aux familles de situations que ces dernières recouvrent.

- des indicateurs, propres aux situations supports des évaluations choisies par l'équipe pédagogique et donc à définir à partir des particularités de ces situations. Contextualisés et concrets, les indicateurs spécifient les critères. Ils permettent à l'évaluateur d'investiguer et d'étayer son jugement sur chaque critère. Ils ne constituent pas une liste de points à vérifier obligatoirement ; ils ne donnent pas lieu à une évaluation sommative (x points pour chaque indicateur). Ceux qui figurent dans ce document sont donnés à titre d'exemples et ne sont donc pas à prendre tels quels dans les grilles d'évaluation. Ces indicateurs ne constituent pas non plus le plan ou les contenus des cours.

Enfin, des prescriptions particulières d'évaluation peuvent également figurer dans le référentiel d'évaluation, notamment pour ce qui concerne la mention « agriculture biologique ». Elles sont également reprises dans ce document.

Rappel des modalités et critères d'évaluation des capacités du CS « conduite d'un élevage caprin » en vue de l'obtention des UC correspondantes

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage caprin »	C1. Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage caprin	<i>Choix de conduite technique de l'atelier</i>
			<i>Organisation des activités de l'atelier</i>
UC2	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur des situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage caprin »	C2. Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage caprin	<i>Observation des animaux</i>
			<i>Organisation de l'intervention</i>
			<i>Réalisation de l'intervention</i>
UC complémentaire			
UC3	Evaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation du lait	C3. Réaliser les opérations relatives à la transformation de la viande et à son organisation	<i>Organisation de l'atelier de transformation</i>
			<i>Mise en oeuvre du processus de transformation et d'affinage</i>

Les capacités professionnelles à évaluer

Pour aider les équipes à construire les différentes situations d'évaluation permettant de vérifier le développement des différentes capacités constitutives du CS « conduite d'un élevage caprin » en vue de la délivrance des UC correspondantes, les critères et exemples d'indicateurs sont précédés d'une présentation de chacune de ces capacités.

Cette présentation précise :

- le « périmètre » de la capacité : ses contours, ce que le potentiel d'action recouvre,
- les situations de travail auxquelles elle correspond en lien avec les SPS qui sont rappelées,

- les ressources essentielles, savoirs, techniques et savoirs faire ainsi que les comportements et attitudes professionnels qu'elle mobilise, mais aussi – lorsqu'ils sont identifiés - les éléments clés/centraux qui organisent l'action et les raisonnements professionnels en situation, dont la construction est indispensable à la mise en place de la capacité.

Cette présentation des capacités a aussi pour objectif d'aider les équipes à mieux se les approprier pour élaborer leur formation.

C1 : Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage caprin

La capacité vise à définir et à adapter la conduite technico économique de l'atelier pour satisfaire les objectifs de l'exploitation, c'est à dire: assurer le pilotage technico-économique de l'atelier au service du pilotage stratégique de l'exploitation dans une perspective agro-écologique. Elle ne concerne pas la détermination de la stratégie globale de l'exploitation.

Elle recouvre l'ensemble des prises de décision concernant la conduite du troupeau (alimentation, reproduction, génétique, santé) et du pâturage. Le responsable de l'élevage définit, évalue, fait évoluer la conduite technique en cohérence avec les objectifs de l'élevage et les moyens de production.

Il fait des hypothèses de choix techniques à partir de l'analyse et de l'interprétation des critères technico-économiques -marge brute, coûts alimentaires, niveau de production, qualité du lait...- et dans le respect des réglementations, pour atteindre ou améliorer les objectifs fixés. Il évalue leur faisabilité -disponibilité des moyens de production...- ainsi que les impacts prévisibles sur l'organisation du travail et les autres activités de l'atelier. Les

hypothèses privilégient une approche agro-écologique avec la recherche d'autonomie fourragère et la réduction de l'utilisation de traitements antibiotiques sur les animaux en cohérence avec le plan Ecoantibio2.

Le contexte de conduite d'élevage est complexe. En effet, Les prises de décision en terme de conduite d'élevage nécessitent de s'adapter d'une part aux évolutions de la réglementation relative aux maladies transmissibles, au bien-être et à la santé des animaux et d'autre part de prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux. Le responsable d'élevage prend des conseils avant de prendre des décisions dont les conséquences dépassent largement le cadre de son élevage. Concernant la gestion de la santé du troupeau, dont dépend le bien-être animal et la qualité des produits, la nature de la relation entre l'éleveur et le vétérinaire évolue d'une relation où le vétérinaire est plutôt un prestataire de services intervenant en situation d'urgence à une relation de partenariat contractualisée, par exemple dans le cadre d'un plan sanitaire d'élevage (PSE).

Rappel des champs de compétences et SPS du CS « conduite d'un élevage caprin » en lien avec la C1

Champs de compétences	SPS En « gras » les SPS particulièrement importantes en AB	Finalités
Pilotage technico-économique d'un élevage caprin	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du pâturage • Planification de la reproduction • Sélection des reproducteurs 	<i>Concevoir et mettre en œuvre sa production laitière (et fromagère) de manière à atteindre ses différents objectifs (santé des animaux, production de lait, rentabilité et temps de vie) dans le respect de la réglementation</i>

Le responsable d'un atelier caprin fait les choix de conduite du troupeau en autonomie. Il planifie la reproduction en fonction des périodes de production laitière souhaitées – pour avoir du lait toute l'année ou sur une période déterminée -, il programme en conséquence les périodes de lutte. Pour réaliser ces choix, il s'appuie sur des critères technico-économiques relatifs à la reproduction, à l'alimentation et à la production laitière et sur le calcul des marges brutes.

Il raisonne l'organisation du pâturage en lien avec l'assolement des surfaces fourragères et en tenant compte du bilan fourrager, il choisit des techniques de pâturage adaptées et calcule, ajuste son chargement à l'hectare afin d'assurer une gestion optimale des ressources fourragères en fonction de la pousse de l'herbe et des besoins des différentes catégories d'animaux.

Il organise, planifie le travail au niveau de l'atelier en articulant les différentes activités à différentes échelles temporelles (journée, semaine, année) et anticipe les pointes de travail et la disponibilité en main d'œuvre.

Cette capacité mobilise notamment des savoirs en zootechnie, en conduite du pâturage et en économie. Elle requiert également une connaissance du contexte socioprofessionnel et de la filière concernée. Elle nécessite de faire des comparaisons avec des références de groupes (groupements de producteurs, organismes de sélection, organismes techniques...) ce qui est un moyen efficace pour interpréter les résultats technico-économiques.

Pour l'évaluation de la C1, l'épreuve s'appuiera sur une situation professionnelle en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique ».

Cadrage de l'évaluation de la C1

Pour l'évaluation de la C1, l'épreuve doit s'appuyer sur une situation professionnelle en lien avec les SPS du champ « pilotage technico-économique d'un élevage caprin ».

C1. Assurer le pilotage technico-économique d'un élevage caprin	
Critères	Exemples d'indicateurs
<p>Choix de conduite technique de l'atelier</p> <p><i>Le candidat détermine un mode de conduite cohérent avec les objectifs de l'élevage et les moyens de production</i></p>	<p>Interprétation des résultats de la production laitière au regard des moyens de production de l'atelier</p> <p>Identification des marges de manœuvre dans la conduite de l'atelier</p> <p>Détermination de l'itinéraire technique</p> <p>Cohérence technique de l'itinéraire</p> <p>Adaptation de l'itinéraire aux objectifs de production et aux moyens disponibles</p> <p>Identification des répercussions des décisions sur l'ensemble des facteurs de conduite de l'élevage (alimentation, reproduction, santé)</p> <p>Identification des répercussions des décisions sur les facteurs de production (travail, surface, bâtiments)</p> <p>Prise en compte de l'état de l'agroécosystème local</p> <p>Cohérence des choix avec un cahier des charges</p> <p>...</p>
<p>Organisation des activités de l'atelier</p> <p><i>Le candidat planifie le travail et articule les différentes activités de l'atelier</i></p>	<p>Cohérence interne des activités de l'atelier</p> <p>Prise en compte des moyens matériels en lien avec les facteurs de production : bâtiments, sol, surfaces, installations, équipements...</p> <p>Prise en compte de la disponibilité en main d'œuvre</p> <p>Prise en compte des pointes de travail</p> <p>Régulation de la conduite définie au regard de la faisabilité de sa mise en œuvre</p> <p>...</p>

C 2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage caprin

La capacité C2 recouvre un ensemble de situations relatives à la réalisation des interventions sur les animaux et dans leur environnement en lien avec l'alimentation, la santé, la reproduction et les mises bas.

Le terme d'**intervention** est à prendre au sens large, il englobe à la fois les interventions ponctuelles comme une aide à la mise-bas, mais aussi tous les travaux quotidiens ou périodiques comme l'alimentation ou l'entretien des clôtures.

Ces interventions nécessitent selon leur nature, de la contention, des manipulations ou des déplacements d'animaux qui doivent être effectués dans le respect du bien-être animal, de la sécurité et de la santé au travail.

Quelle que soit l'intervention, l'observation constante et vigilante – « l'œil » de l'éleveur – est essentielle. L'organisation et la préparation des chantiers sont également déterminantes pour le bon déroulement des interventions.

Rappel des champs de compétences et SPS du CS « conduite d'un élevage caprin » en lien avec la C2

Champs de compétences	SPS	Finalités
Interventions liées à la conduite d'un élevage caprin	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'une transition alimentaire (mise à l'herbe...) • Appréciation du comportement des animaux • Réalisation d'une intervention préventive ou curative • Traite • Suivi de la mise- bas • Organisation de la lutte et de l'insémination 	<p><i>Réaliser les différentes activités d'élevage (alimentation des animaux, accompagnement de la reproduction et mise bas, traite, surveillance et soins) pour produire un lait de qualité en quantité adaptée</i></p>

Toutes les SPS énoncées ci-dessus sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de bien-être animal et de sécurité au travail ainsi que les enjeux de durabilité

Le responsable d'un élevage caprin assure en toute autonomie les tâches d'astreinte ou spécifiques concernant la satisfaction des besoins de production des animaux, en lien avec des situations :

- D'organisation et de réalisation d'une intervention préventive-relative à des soins courants concernant les pieds et à la prophylaxie-, ou curative, pouvant nécessiter un aménagement du parc d'élevage ou l'utilisation de la salle de traite et des contentions particulières, comme l'utilisation des cornadis ou d'une chaise de contention.

- Conduite de l'alimentation, en particulier dans la gestion des transitions alimentaires à la mise à l'herbe, au pic de lactation ou en période de tarissement.
- L'appréciation du comportement des animaux que ce soit en lien avec l'alimentation-prise de nourriture, rumination-, le repérage de comportements d'isolement ou de signes de mauvaise santé, en rapport avec un problème ou lié à des états physiologiques -signes de chaleurs, de mise-bas...-.

Il prend les décisions et réalise les opérations/ interventions essentielles liées à la reproduction, de la mise à la reproduction à la gestion des mise-bas. Il constitue les lots de chèvres ou de chevrettes associé ou non à de l'induction et de la synchronisation de chaleurs. En matière de gestion de la reproduction, des situations professionnelles sont particulièrement importantes car elles impactent directement la productivité du troupeau :

- L'organisation de la lutte et de l'insémination quand ce mode de reproduction est utilisé. Le responsable de l'atelier choisit et repère les chèvres et chevrettes à mettre à la reproduction introduit les boucs dans les différents troupeaux constitués et/ou prévoit son chantier d'insémination au moment propice.
- La surveillance des mise-bas visuelle ou avec l'aide des outils connectés avec intervention/aide si besoin et les soins au nouveau-né

Il organise, réalise la traite, contrôle la fonctionnalité et assure l'hygiène du matériel de traite.

L'aménagement et l'organisation du bâtiment sont également un facteur clé de réussite.

Enfin, le responsable d'atelier doit veiller à l'enregistrement de toutes les données dans une visée de traçabilité.

Cette capacité mobilise des connaissances en zootechnie sur la reproduction, le rationnement, la prophylaxie, et la santé, ainsi que la maîtrise des gestes techniques à réaliser dans le cadre des interventions correspondantes. Elle requiert également un décryptage fin des comportements des animaux, articulées avec des savoir-faire en termes de contention et de manipulation des animaux.

Quel que soit le type d'intervention, trois points de vigilance sont particulièrement à prendre en compte :

- Adopter un comportement adapté aux réactions des animaux et permettant de réaliser les différentes manipulations/ interventions dans le calme.
- Veiller à la sécurité des personnes et des animaux dans toutes les manipulations
- Respecter l'ergonomie au travail, notamment dans les gestes et postures, pour préserver la santé des opérateurs.

Cadrage de l'évaluation de la C2

Pour l'évaluation de la C2, l'épreuve doit s'appuyer sur plusieurs situations de travail abordant obligatoirement l'alimentation, la reproduction et la santé animale, en lien avec les SPS du champ « Interventions liées à la conduite d'un élevage caprin ».

C2 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage caprin	
Critères	Exemples d'indicateurs
<p>Observation sur l'état des animaux</p> <p><i>Le candidat apprécie par ses observations l'état et le comportement des animaux dans leur environnement</i></p>	<p>Appréciation de l'état corporel des animaux</p> <p>Interprétation des résultats d'analyses</p> <p>Repérage des comportements : chaleurs, signes de mise bas ...</p> <p>Repérage des stades physiologiques</p> <p>Repérage des anomalies</p> <p>Appréciation des paramètres d'ambiance</p> <p>Observation des animaux au pâturage</p> <p>...</p>
<p>Organisation de l'intervention</p> <p><i>Le candidat, en fonction de ses prises d'informations, décide des interventions à réaliser au quotidien et prévoit l'organisation du travail</i></p>	<p>Prise de décision/choix des interventions à réaliser à partir de « signaux déclencheurs » : comportements, états corporels et physiologiques, conditions météo, hauteur de l'herbe</p> <p>Anticipation des impacts/conséquences de l'intervention</p> <p>Prise en compte du contexte de l'intervention et des autres interventions à réaliser</p> <p>Anticipation de la main d'œuvre et du temps nécessaires</p> <p>Mise en place et utilisation de matériel de contention</p> <p>Gestion des déplacements d'animaux</p> <p>Préparation du matériel et des produits</p> <p>Préparation des espaces de travail</p> <p>Optimisation de la circulation des animaux, gestion des déplacements d'animaux</p> <p>Optimisation de la fonctionnalité de la salle de traite</p> <p>...</p>
<p>Réalisation de l'intervention</p> <p><i>Le candidat met en œuvre les différents travaux</i></p>	<p>Adaptation au contexte</p> <p>Adaptation aux comportements et aux caractéristiques des animaux</p> <p>Déroulement de l'intervention : dextérité, habileté, précision des gestes, rapidité, réactivité, utilisation du matériel, contrôles</p> <p>Repérage des difficultés pour ajustement</p> <p>Résultat de l'intervention</p> <p>Gestion des déchets</p> <p>Entretien et rangement du matériel</p> <p>Enregistrements</p> <p>Respect du bien-être animal</p> <p>Application des règles d'hygiène</p> <p>Mise en sécurité des intervenants</p> <p>Application des principes d'ergonomie</p> <p>...</p>

C 3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation du lait et à son organisation

La capacité C3 correspond à une UC complémentaire, qui peut être mise en œuvre si le centre l'a prévu dans le dossier d'habilitation.

Elle recouvre un ensemble de situations relatives à la transformation du lait en fromages et autres spécialités laitières, de l'organisation de l'atelier à la fabrication des produits et à leur affinage, conservation et stockage.

Rappel des champs de compétences et SPS du CS « conduite d'un élevage caprin » en lien avec la C3

Champs de compétences	SPS	Finalités
Transformation du lait	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un procédé de transformation fromagère 	<i>Élaborer un produit conforme aux objectifs de production et de commercialisation</i>

Cadrage de l'évaluation de la C3

Pour l'évaluation de la C3, L'épreuve doit s'appuyer sur une situation de travail en lien avec la SPS du champ transformation, particulièrement importante à maîtriser dans le processus de transformation fromagère, en fonction du type de transformation (maîtrise de l'acidification, salage, affinage, etc.).

C3 : Réaliser les opérations relatives à la transformation de la viande et à son organisation	
Critères	Exemples d'indicateurs
Organisation de l'atelier de transformation <i>Le candidat organise les locaux pour une optimisation du travail</i>	Fonctionnalité de l'atelier et des espaces d'affinage et de stockage Choix des équipements, matériels et fournitures Recherche de confort et d'ergonomie Recherche du meilleur compromis en fonction des moyens disponibles (moyens humains, coûts, structures...) ...
Mise en oeuvre du process de transformation et d'affinage <i>Le candidat réalise les différentes étapes de la transformation du lait jusqu'à l'affinage des fromages</i>	Application des règles d'hygiène et de sécurité Qualité de la fabrication et évaluation de cette qualité Réalisation des contrôles Contrôle des paramètres d'ambiance Qualité des opérations de nettoyage Application de la réglementation relative à la production fermière (fabrication, étiquetage, stockage, transport, contrôles...) ...

Modalités d'évaluation spécifiques pour obtenir la mention « agriculture biologique »

Les modalités d'évaluation spécifiques sont précisées dans le référentiel d'évaluation.

Pour rappel : les modalités d'évaluation des capacités C 1 et C 2 présentées ci-dessus s'appliquent à la mention « agriculture biologique ».

Deux conditions supplémentaires sont indispensables pour l'obtention de cette mention :

- Les situations d'évaluation s'appuient sur des situations de travail en lien avec des SPS identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique, lorsque celles-ci existent.
- Les situations de travail, support de l'évaluation, devront toutes avoir été vécues dans une entreprise en agriculture biologique.

Annexe

Arrêté de création paru au JO



6 août 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 29 sur 96

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « conduite d'un élevage caprin » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance

NOR : AGRE1920346A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 811-167 à D. 811-167-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses livres II, III et IV de la sixième partie ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits » ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifié portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option « responsable d'entreprise agricole » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 18 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin ».

Art. 2. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » s'appuie sur les référentiels du diplôme du brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » défini par l'arrêté du 9 mars 2017 susvisé et du diplôme du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » défini par l'arrêté du 27 février 2017 susvisé.

Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Art. 3. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » est accessible aux candidats titulaires :

- d'un brevet professionnel du secteur de la production agricole ;
- d'un baccalauréat professionnel du secteur de la production agricole ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole du secteur de la production agricole ;
- de titres et certificats du secteur de la production agricole, de niveau IV, enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles et cités dans l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3^e), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Les candidats ne justifiant pas d'un de ces diplômes peuvent également être admis sur décision prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin lait » est délivré aux candidats ayant acquis les deux unités capitalisables constitutives du diplôme :

- UC1 : assurer le pilotage technico-économique d'un atelier caprin ;
- UC2 : réaliser les travaux liés à la conduite d'un élevage caprin.

Art. 5. – Il est créé une unité capitalisable complémentaire aux unités capitalisables constitutives du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin », dénommée « Transformation du lait ».

Les centres de formation peuvent proposer cette unité capitalisable complémentaire sous réserve d'avoir obtenu préalablement de l'autorité académique, l'habilitation pour sa mise en œuvre.

L'unité capitalisable complémentaire n'est pas prise en compte pour la délivrance du diplôme.

Les candidats peuvent choisir de présenter ou non cette unité capitalisable complémentaire.

La mention « Transformation du lait » est portée sur le diplôme des candidats dûment inscrits et ayant validé l'unité capitalisable complémentaire. Une attestation de compétences peut également être délivrée en sus du diplôme.

Le jury du diplôme est chargé de la validation de l'unité complémentaire tel que prévu à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6. – Il est créé une mention « agriculture biologique » associée à l'option « conduite d'un élevage caprin » du certificat de spécialisation agricole.

Les centres de formation peuvent proposer la mention « agriculture biologique » sous réserve d'avoir obtenu préalablement la reconnaissance d'une orientation agriculture biologique de la formation préparant à l'option « conduite d'un élevage caprin » du certificat de spécialisation agricole selon la procédure précisée par arrêté du ministère chargé de l'agriculture.

La mention « agriculture biologique » est apposée sur le diplôme des candidats ayant suivi l'intégralité des enseignements préparant l'option « conduite d'un élevage caprin » du certificat de spécialisation agricole dans les conditions prévues au précédent alinéa et ayant validé les unités capitalisables constitutives du diplôme conformément aux dispositions précisées dans le référentiel d'évaluation.

Art. 7. – Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » comporte au moins 400 heures en centre. La durée de la formation en milieu professionnel est au moins de 12 semaines conformément à l'article D. 811-167-4 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article D. 811-167-5 du code rural et de la pêche maritime, les durées minimales de formation en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après positionnement du candidat organisé par le centre de formation.

Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage est d'une année. La formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » comporte au moins 400 heures en centre. La durée du contrat d'apprentissage peut être réduite selon les dispositions prévues par le code du travail.

Art. 8. – Le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience en application des dispositions du code du travail.

Art. 9. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, les habilitations des centres de formation sont accordées pour le certificat de spécialisation option « conduite d'un élevage caprin » créée par le présent arrêté.

Art. 10. – L'arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits » est abrogé à compter du 31 décembre 2020.

Art. 11. – Les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits » créé par l'arrêté du 10 juillet 2000 susvisé à la date du 31 décembre 2020 peuvent s'inscrire de droit pour préparer le certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » créé par le présent arrêté en faisant valoir leurs acquis pour bénéficier d'un parcours de formation individualisé. Ils se présentent à toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » créé par le présent arrêté.

Art. 12. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général adjoint de l'enseignement
et de la recherche,*
J.-L. TRONCO

Nota. – Le référentiel d'activités, le référentiel de compétences et le référentiel d'évaluation du certificat de spécialisation agricole option « conduite d'un élevage caprin » sont consultables sur le site www.chlorofil.fr.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1ter avenue de Lowendal – 75700 Paris 07SP

Décembre 2019